



La Source.

Institut et Haute
Ecole de la Santé

Haute Ecole de la Santé La Source – Avenue Vinet 30 – CH-1004 Lausanne

Tél. : +41 21 641 38 00 – Fax : +41 21 641 38 38 – www.ecolelasource.ch

■ CEDOC Centre de documentation

CENTRE DE DOCUMENTATION (CEDOC)

REGLEMENT D'UTILISATION

Article premier : Missions - Prestations

La Haute Ecole de la Santé La Source met à disposition des étudiants et de ses collaborateurs un service de documentation spécialisé dans le domaine des soins infirmiers et de la santé. Le Centre de Documentation (CEDOC) développe ses services et son fonds documentaire en fonction des besoins liés à la formation et à la recherche dans le domaine des soins infirmiers. Le public externe à la Haute Ecole de la Santé La Source désirent bénéficier de l'utilisation des documents du CEDOC peut faire une demande d'inscription.

Article 2 : Accès aux locaux

L'accès au CEDOC est ouvert à tous durant les heures d'ouverture. Les usagers peuvent bénéficier des places de travail mises à disposition, ainsi que des ordinateurs.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le calme et la propreté des locaux.
Tous les sacs doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet.

Article 3 : Inscriptions

Les étudiants et les collaborateurs de la Haute Ecole de la Santé La Source sont inscrits d'office et reçoivent une carte à leur arrivée. Celle-ci est personnelle et intransmissible. Elle est nécessaire pour pouvoir effectuer les transactions de prêt.

Pour les usagers externes, il est indispensable de s'adresser aux collaboratrices du CEDOC pour tout emprunt.

Article 4 : Conditions de prêt

Emprunt

La durée de prêt est fixée à 28 jours pour les livres, mémoires, travaux de diplômes, recherches et documents multimédia (DVD, CD-Rom). Certains documents en statut de séminaire ont une durée de prêt de 7 jours, sans prolongation possible. Les revues, articles, ouvrages de référence et documents « en séminaire – consultation uniquement » sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place.

Durée

Le nombre d'emprunts est limité à 10 pour les usagers internes (étudiants, collaborateurs de l'Institut et de la Haute Ecole de la Santé La Source), 8 pour les étudiants « campus santé vaudois », et 6 pour les usagers externes.



La Source.

Institut et Haute
Ecole de la Santé

Haute Ecole de la Santé La Source – Avenue Vinet 30 – CH-1004 Lausanne

Tél. : +41 21 641 38 00 – Fax : +41 21 641 38 38 – www.ecolelasource.ch

■ **CEDOC** Centre de documentation

Prolongation de document

Il est possible de demander une prolongation du délai pour autant qu'elle soit faite avant le 3ème rappel et que le document ne soit pas réservé. Le nombre de prolongations est limité à 2. Il est ensuite nécessaire de ramener les documents pour effectuer éventuellement une nouvelle transaction.

Réservation de document

Les documents peuvent être réservés à condition qu'ils soient en prêt. Les demandes se font prioritairement par email. Dès qu'un document réservé est disponible, il est mis en prêt sur le compte du lecteur demandeur, qui est avisé par téléphone ou email. Ce dernier est responsable de venir le retirer avant la date d'échéance.

Retour de document

Les retours se font sur place au service d'accueil et de renseignements durant les heures d'ouverture du CEDOC. Les documents peuvent être déposés dans la caisse prévue à cet effet (devant la porte d'entrée du CEDOC) en-dehors des heures d'ouverture.

Retard de document

Les lecteurs ayant un ou des documents en retard reçoivent un premier avis, après lequel ils ont encore la possibilité de demander une prolongation. Les rappels suivants engendrent des taxes par semaine de retard et par document. Dès le 4ème rappel, le prix effectif des documents non rendus, ainsi que des frais administratifs, sont facturés au lecteur.

Prêt entre bibliothèques (PEB)

Les étudiants et enseignants ont la possibilité de faire des demandes de prêt entre bibliothèques. Ce service fait l'objet d'un règlement interne. Les usagers qui ne viennent pas retirer le document dans les délais doivent s'acquitter d'une taxe.

Il est également possible de commander des articles scientifiques dont le CEDOC ne dispose pas du texte intégral. Ce service est généralement payant. Les documents commandés non retirés dans les délais font également l'objet d'une taxe.

Article 5 : Usage des documents

Les lecteurs manipulent les documents avec soin et sont responsables des documents empruntés sous leur nom. Au moment de l'emprunt, ils vérifient l'état des documents et signalent aux bibliothécaires toute anomalie (annotations, pages déchirées, taches etc.), faute de quoi les frais de dégâts leur seront imputés.

En cas de perte ou d'endommagement des documents, les utilisateurs s'acquitteront du prix des documents, ainsi que des frais administratifs et d'équipement correspondants. Si un document déclaré perdu, et ayant déjà fait l'objet d'une facture, est rendu, les frais administratifs restent dûs.

Article 6 : Recherches documentaires

Le CEDOC offre un vaste choix de cours en matière de recherche documentaire à son public interne. Les étudiants peuvent également bénéficier d'une aide personnalisée sur demande, en ayant préalablement rempli le formulaire approprié.